RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 90151
Numéro SIREN : 440 452 324
Nom ou dénomination : ABITERRE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 7878

Abiterre
Atelier d'architecture

Scop ARL
LIEU DIT PRAQUERIT – 16 rue du Lavoir
63410 LOUBEYRAT
--
RCS 440 452 323

# PROCES-VERBAL

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
## 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre,

Les associés de la SARL ABITERRE se sont réunis dans les locaux du siège social de la société, sur convocation régulière de la gérance.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès-verbal, sont présents : Claire Mazzolini, Jacky Jeannet, Benjamin Revire, Véronique Lyon

Tous les associés étant présents ou représentés à l'Assemblée, celle-ci peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme. Claire MAZZOLINI, gérante ès qualité.

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :
- Récépissé des envois des convocations
- Registre des Assemblées Générales
- Projet de résolutions.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Rémunération de la gérance
- Sujets divers

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**
Rémunération de la gérance

Compte tenu de l'étendue de ses fonctions de gérance, l'assemblée générale,

**DECIDE** de suspendre le contrat de travail de Mme Claire MAZZOLINI pendant la durée de son mandat. A la fin du mandat, quelle qu'en soit la cause, le contrat de travail reprendra son cours automatiquement. Mme Claire MAZZOLINI retrouvera ses fonctions de Architecte en Titre.

**FIXE** la rémunération de Mme Claire MAZZOLINI au titre de son mandat de gérance à la somme mensuelle brute de 2464,8 euros. La gérance étant assimilée salariée, elle est notamment soumise au régime général de la sécurité sociale. Afin d'éviter une double rémunération, sa prime de mandat sera réduite à due proportion en cas de versement d'indemnité journalière ou de toute autre indemnisation.
La gérance aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.
La rémunération qu'elle percevra lors de la réactivation de son contrat de travail sera celle en vigueur au jour de la suspension revalorisée en fonction des augmentations générales qui auront été appliquées chaque année dans l'entreprise à compter de la date de suspension. L'ancienneté acquise pendant la durée du mandat sera reprise sauf si le mandat a pris fin pour révocation, non-renouvellement ou départ à la retraite.

**RAPPELLE** qu'en vertu de l'article 17 de la loi du 19 juillet 1978, Mme Claire MAZZOLINI gérante rémunérée, est assimilée à une salariée au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RESOLUTION**
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des associés,

**CONFERE** tous pouvoirs à Claire MAZZOLINI, gérante de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérante, et consigné sur le registre des assemblées générales.

Fait à LOUBEYRAT, le 22 septembre 2022.

*Mme Claire MAZZOLINI*
*Gérante*

